

**PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA REUNION  
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 20 DECEMBRE 2012  
(1<sup>ère</sup> partie)**

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ECONOMIE**

**2012.12.410 - AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES TERTIAIRES DE VILLERS-SEMEUSE - Demande de subvention**

La Commission Permanente :

- DECIDE de solliciter une participation de l'Etat au titre du Contrat de Développement Economique des Ardennes pour permettre le financement de l'aménagement du parc d'activités tertiaires départemental de VILLERS-SEMEUSE, envisagé comme suit :

Etat (FNADT)                    47 %

Conseil Général                53 %

- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette décision.

**DIRECTION DES FINANCES**

**2012.12.417 - DATE - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

La Commission Permanente, au titre de la protection de l'environnement :

- DECIDE d'attribuer à la Fédération des Ardennes pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique une subvention pour son programme d'actions, d'information et de sensibilisation auprès du grand public et des enfants de l'année 2012 ;

- DECIDE d'attribuer au Syndicat de l'Abeille Ardennaise une subvention, afin d'aider les apiculteurs adhérents à acheter le complément alimentaire nécessaire à la survie des essaims d'abeilles, suite aux épisodes météorologiques exceptionnels de 2012 ;

- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

**2012.12.424 - DACES - AIDES AUX FORMATIONS BAFA, BAFD ET BNSSA Sixième répartition**

La Commission Permanente

DECIDE, au titre de l'aide du Conseil Général en faveur des Ardennais suivant une formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur), BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) ou BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique), d'accorder des aides, conformément à la répartition jointe en annexe à la délibération.

**2012.12.425- DACES - FONDS CULTUREL DEPARTEMENTAL**

La Commission Permanente

DECIDE, dans le cadre du soutien du Conseil Général aux organisateurs d'événements culturels et commémorations, d'attribuer des subventions de fonctionnement :

- à l'Association "Société Musicale La Flongoise" de FLOING,
- à l'Association "Route Européenne des Légendes" pour l'organisation, en mars et novembre 2012, d'un séminaire "Il faut sauver le cheval Bayard".

**2012.12.426 - DACES - MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES - Septième répartition**

La Commission Permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil Général en direction du sport de masse :

- DECIDE d'accorder des subventions pour l'organisation ou la participation d'associations à des manifestations exceptionnelles, conformément à la répartition jointe en annexe à la délibération ;

- APPROUVE les termes de la convention-type, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;

- AUTORISE le Président à signer ce document.

**2012.12.427 - DDS-PS EP/PE - AIDE AUX VACANCES EN CENTRES DE LOISIRS Quatrième répartition**

La Commission Permanente, au titre de l'aide volontaire du Conseil Général aux vacances des enfants en centres de loisirs :

- DECIDE d'attribuer des subventions au bénéfice de 2 008 enfants ressortissants de la Caisse d'Allocations Familiales ou de la Mutualité Sociale Agricole, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;

- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

**2012.12.430 – DDS - PS/IDS - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL OU ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DU LOGEMENT**

La Commission Permanente, dans le cadre de l'action volontaire du Conseil Général en faveur des associations à caractère social ou œuvrant dans le domaine du logement :

- DECIDE d'accorder des subventions, au titre de l'année 2012, à :

- la Délégation du Secours Catholique Reims-Ardenne, au titre du fonctionnement
- la Communauté Emmaüs Ardenne, au titre de l'investissement

- APPROUVE la convention à intervenir avec la Communauté Emmaüs Ardenne, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;

- AUTORISE le Président à signer ce document et tout acte à intervenir pour la mise en œuvre de ces décisions.

**2012.12.432 - DSI - RESORPTION DES ZONES D'OMBRE EN HAUT DEBIT DANS LES ARDENNES - Quatrième répartition**

La Commission Permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil Général en faveur de la résorption des zones d'ombre en haut débit dans les Ardennes :

- DECIDE, suite à une erreur matérielle, d'annuler sa décision du 31 août 2012 relative aux aides accordées à M. B et à Mme M, qui sont inéligibles à l'ADSL-WIFIMAX ;

- DECIDE, suite à l'abandon du projet par la Commune de NEUFMAISON, d'annuler cette même décision concernant l'aide attribuée à cette commune ;

- DECIDE d'attribuer des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération.